



Assemblée générale

Distr. générale
17 juillet 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 63 de l'ordre du jour provisoire*

Promotion de la femme

Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes

Rapport du Secrétaire général

Résumé

En application de la résolution 63/155 de l'Assemblée générale, le présent rapport donne un aperçu des mesures prises par les entités des Nations Unies afin d'intensifier l'action menée pour éliminer la violence à l'égard des femmes, notamment par une coordination et une collaboration meilleures entre les entités et par un appui renforcé aux efforts nationaux contre la violence à l'égard des femmes.

* A/64/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Efforts des Nations Unies pour une coordination et une collaboration meilleures.....	4
A. Campagne du Secrétaire général intitulée « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes », 2008-2015	4
B. Groupe de travail sur la violence à l'égard des femmes du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes.....	5
C. Campagne des Nations Unies visant à mettre fin à la violence sexuelle lors des conflits armés	6
D. Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes	7
E. Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des êtres humains et Initiative mondiale de lutte contre la traite des êtres humains.....	8
F. Coordination au niveau régional	8
III. Initiatives prises par des entités des Nations Unies à l'appui des efforts nationaux contre la violence à l'égard des femmes	9
A. Renforcement de la capacité d'appui aux efforts nationaux	9
B. Diffusion des connaissances et amélioration de la collecte et de l'analyse des données	11
C. Appui à l'établissement d'instruments législatifs et de politiques et à la mise en place de services d'aide aux victimes	15
D. Activités d'information et de sensibilisation	16
E. Activités de formation et de renforcement des capacités et mise au point de nouveaux outils.....	18
IV. Travaux menés par les organes intergouvernementaux sur la violence à l'égard des femmes ..	19
V. Conclusion.....	20

I. Introduction

1. Dans sa résolution 63/155 sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport reprenant les renseignements communiqués par les organismes, fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies au sujet des activités de suivi qu'ils auraient menées pour donner suite à ses résolutions 61/143, 62/133 et 63/155, notamment au sujet de leur aide aux États qui s'efforcent d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le présent rapport, établi pour donner suite à cette demande, est une mise à jour du rapport présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session (A/62/201), dont il est complémentaire.

2. Depuis 2006, dans ses résolutions 61/143, 62/133 et 63/155, l'Assemblée générale a demandé aux entités des Nations Unies d'intensifier l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et les a engagées notamment à : a) mieux coordonner leurs travaux (61/143, par. 13 a), 62/133, par. 4, 63/155, par. 21); b) définir les résultats escomptés de la campagne du Secrétaire général intitulée « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes » (63/155, par. 7); c) allouer des ressources adéquates aux organes chargés de promouvoir l'égalité des sexes et les droits de la femme (61/143, par. 16) et mener à bien une analyse des flux de ressources pour évaluer celles qui sont disponibles (62/133, par. 6); d) étudier les moyens d'accroître l'efficacité du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, en tant que mécanisme de financement à l'échelle du système (61/143, par. 14, 62/133, par. 5, 63/155, par. 21); e) renforcer l'aide et l'appui à l'action menée par les États, à l'échelon national, pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (61/43, par. 9 et 13 b), 62/133, par. 3, 63/155, par. 17), en aidant notamment à renforcer la capacité des pays de recueillir, traiter et diffuser des données (61/143, par. 12); et f) constituer une base de données coordonnées sur la violence à l'égard des femmes (61/143, par. 19) et mettre au point un ensemble d'indicateurs possibles de la violence à l'égard des femmes (61/143, par. 18, 62/133, par. 7).

3. Le rapport se fonde sur les renseignements communiqués par 38 entités des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et par six initiatives interinstitutions. Les renseignements ont été répertoriés dans l'inventaire des activités menées par les organismes des Nations Unies pour prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes¹, qui est réalisé par la Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales, dans le cadre des activités du Groupe de travail sur la violence à l'égard des femmes du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes. La Division a publié une première liste en juillet 2007 et l'a actualisée en janvier 2008, septembre 2008 et février 2009. La prochaine mise à jour de la liste sera publiée en septembre 2009. Cet inventaire a également servi de base aux rapports présentés oralement par le Secrétaire général aux cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions de la Commission de la condition de la femme, et à la soixante-troisième session de

¹ La liste récapitulative des activités des Nations Unies visant à prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes est accessible en ligne à l'adresse suivante : [http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/documents/Consolidated%20Inventory%20of%20UN%20activities%20on%20vaw%20\(May%202009\).pdf](http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/documents/Consolidated%20Inventory%20of%20UN%20activities%20on%20vaw%20(May%202009).pdf).

l'Assemblée générale, conformément aux résolutions 62/133, par. 8 et 63/155, par. 23 de l'Assemblée.

II. Efforts des Nations Unies pour une coordination et une collaboration meilleures

4. On trouvera ci-dessous une série d'initiatives prises à l'échelle du système qui maintiennent la priorité de la question de la violence à l'égard des femmes et lui donnent un nouvel élan au sein du système des Nations Unies. Sous la conduite du Secrétaire général, ces efforts ont permis d'améliorer la communication, la coordination et la collaboration entre les entités des Nations Unies.

A. Campagne du Secrétaire général intitulée « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes », 2008-2015

5. Le 25 février 2008, le Secrétaire général a lancé sa campagne intitulée « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes », 2008-2015. Programme collectif proposant une mobilisation mondiale d'un niveau sans précédent, cette campagne fait appel à une série de parties prenantes pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes. Son action porte sur trois secteurs, à savoir : plaidoyer mondial; renforcement des efforts et des partenariats aux niveaux national et régional; et impulsion exemplaire de l'ONU. Le Secrétaire général invite les gouvernements, la société civile, les organisations de femmes, les jeunes, le secteur privé, les artistes, les médias, l'ensemble du système des Nations Unies ainsi que les hommes et les femmes à joindre leurs forces pour faire reculer la pandémie mondiale de la violence à l'égard des femmes.

6. Sous la direction de la Vice-Secrétaire générale et avec l'aide d'un comité directeur de haut niveau et du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, qui assure le secrétariat de la campagne, un cadre d'action et une stratégie de communication ont été développés pour la campagne. Afin de rendre ce cadre plus opérationnel, une stratégie de campagne a été établie de façon à pouvoir mobiliser des ressources et établir des alliances.

7. Le cadre d'action permet de regrouper les activités d'une multiplicité de parties prenantes aux niveaux mondial, régional, national et local, tout au long de cette campagne pluriannuelle. Cinq principaux objectifs y sont définis comme résultats à atteindre par tous les pays d'ici à 2015 : a) adoption et application de lois nationales pour combattre et réprimer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, conformément aux normes internationales des droits de la personne humaine; b) adoption et exécution de plans d'action nationaux plurisectoriels axés sur la prévention et convenablement financés; c) mise en place de systèmes de collecte et d'analyse des données relatives à la fréquence des diverses formes de violence à l'égard des femmes et des filles; d) mise en place de campagnes nationales et/ou locales et ralliement de toute une série d'acteurs de la société civile à la prévention de la violence et à l'appui des femmes et des filles qui en ont été victimes; et e) efforts systématiques pour lutter contre la violence sexuelle dans les situations de conflit et protéger les femmes et les filles contre le

viol érigé en tactique de guerre et pour faire appliquer intégralement les textes des lois et des politiques connexes. Les entités des Nations Unies associent un nombre croissant d'activités à la campagne.

8. La campagne contribue à donner un nouvel élan à l'action visant à prévenir et à combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Dans sa première année, la campagne a mis l'accent sur les activités de plaidoyer et de sensibilisation et sur la mobilisation de ressources pour appuyer les diverses activités. Au niveau mondial, un emblème et une affiche ont été conçus et un site Web a été lancé (<http://www.endviolence.un.org>). Des consultations, tenues avec des organisations non gouvernementales, ont permis d'explorer des possibilités de partenariat pour faire progresser la campagne, notamment sur le terrain. Toutes les parties prenantes sont invitées à inscrire leurs contributions à la campagne sur le site Web sous la rubrique « Coup de projecteur ». *Mika*, une pièce de théâtre écrite spécifiquement pour appuyer la campagne, a été présentée au Secrétaire général au Siège des Nations Unies. Le Secrétaire général établit actuellement un « réseau de leaders hommes » pour animer les activités de plaidoyer et l'action aux niveaux communautaire, national, régional et mondial. Le réseau inclut des membres venant d'horizons divers, notamment du monde politique ou religieux et de la société civile, ainsi que des personnalités du monde des arts et sports.

9. Le Secrétaire général a encouragé les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies à contribuer activement à la campagne et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a invité les coordonnateurs résidents à prendre la direction de leurs équipes de pays pour pousser le développement de la campagne au niveau local. Les centres d'information des Nations Unies, basés dans plus de 60 pays, font une promotion active de la campagne par des activités très variées, telles que tables rondes, ateliers à l'intention des médias, représentations, expositions d'art et de photographie, marches et projections de film. Les composantes de la campagne pour l'Afrique, pour l'Amérique latine et les Caraïbes et pour l'Asie et le Pacifique sont définies par les commissions régionales, en étroite collaboration avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et d'autres institutions des Nations Unies, les principaux dirigeants d'organismes intergouvernementaux et en consultation avec les organisations de femmes et d'autres organisations de la société civile.

B. Groupe de travail sur la violence à l'égard des femmes du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes

10. Le Groupe de travail sur la violence à l'égard des femmes du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, coprésidé par le FNUAP et la Division de la promotion de la femme, a nettement progressé dans la réalisation des objectifs qu'il s'était fixés. L'initiative pilote de programmation commune, actuellement en cours dans 10 pays², a enregistré des résultats appréciables. Dans l'ensemble des 10 pays, les évaluations de base ont été initiées ou achevées, de même que la tenue d'ateliers nationaux sur la programmation commune, réunissant

² Burkina Faso, Chili, Fidji, Jamaïque, Jordanie, Kirghizistan, Paraguay, Philippines, Rwanda et Yémen.

tous les acteurs intéressés pour mettre au point des cadres plurisectoriels de programmation commune. En outre, des comités nationaux mixtes ont été constitués dans les 10 pays, rassemblant des partenaires du Gouvernement, de l'ONU et de la société civile. Dans sept de ces pays, les comités nationaux ont déjà finalisé des propositions de programmation commune. L'exécution des activités de programmation commune a déjà commencé aux Philippines et au Rwanda, sous la direction du FNUAP. Les activités de l'initiative de programmation commune sont associées au niveau national à la campagne du Secrétaire général intitulée « Tous unis pour éliminer la violence à l'égard des femmes ». À partir des leçons tirées de l'initiative pilote de programmation commune, des travaux de rédaction ont commencé pendant l'année 2009 pour préparer un manuel/guide de programmation commune concernant la violence à l'égard des femmes.

11. Le Groupe de travail a amélioré la rapidité des échanges d'informations ainsi que la coordination et la collaboration entre les entités des Nations Unies, notamment par l'inventaire des activités du système. Après avoir étudié la possibilité d'entreprendre une analyse des flux de ressources liés à la question de la violence à l'égard des femmes, le Groupe de travail a conclu que ses membres n'avaient actuellement ni la capacité ni les ressources voulues pour se lancer dans les travaux pratiques et méthodologiques requis pour aboutir à un produit utile, fiable et pertinent. Le Groupe de travail a achevé une révision de son mandat et de son plan de travail pour l'exercice biennal 2009-2010, qui ont été approuvés par le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes.

C. Campagne des Nations Unies visant à mettre fin à la violence sexuelle lors des conflits armés

12. La Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit (Campagne des Nations Unies) a mobilisé des ressources additionnelles et encouragé la programmation conjointe contre la violence sexuelle en temps de conflit, notamment par la création d'un fonds d'affectation spéciale multidonateurs et le déploiement de spécialistes sur le terrain. À cet égard, une conseillère principale et coordonnatrice pour les questions de violence sexuelle a été nommée en République démocratique du Congo, où elle a développé une stratégie de lutte contre la violence sexuelle à l'échelle du système des Nations Unies et a établi une carte des activités existantes et prévues par les acteurs internationaux. Un directeur de programme a été recruté pour le programme commun du Gouvernement libérien et des Nations Unies visant à prévenir et à réprimer les violences sexuelles et sexistes. La Campagne des Nations Unies a aussi aidé à financer le recrutement, au Darfour (Soudan), de deux coordonnateurs de la lutte contre la violence sexiste à l'échelle du système des Nations Unies.

13. La Campagne des Nations Unies a continué d'étoffer la base de connaissances relatives aux violences sexuelles dans les situations liées aux conflits. Des missions de recherche auprès de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), menées sous la direction du Département des opérations de maintien de la paix, ont été entreprises pour mettre la dernière main à l'inventaire analytique des réponses fournies par le personnel de maintien de la paix concernant les violences contre les femmes en période de guerre. L'inventaire fera la synthèse des bonnes pratiques utilisées pour protéger les femmes contre la violence sexuelle et

contribuera à la formation des personnels militaires. En décembre 2008, la Campagne des Nations Unies a organisé une réunion d'experts, sous la direction de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), sur les méthodologies à suivre pour la collecte des données relatives aux violences sexuelles en temps de conflit; elle a ainsi rendu possible le développement d'un programme de recherche convenu et de principes à suivre concernant la collecte des données, qui satisfont aux exigences d'éthique et de confidentialité.

14. La Campagne des Nations Unies a redoublé ses activités de plaidoyer dans le cadre de la campagne « Halte au viol ». Une série d'informations visant à sensibiliser le public ont été ajoutées au site Web (www.stoprapenow.org) pour mieux faire comprendre et connaître la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité. Au nom de la Campagne des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), en collaboration avec V-Day, un mouvement mondial pour l'élimination de la violence contre les femmes et les filles, mène actuellement une campagne intitulée « Halte au viol de nos ressources les plus précieuses, le pouvoir aux femmes et aux filles de la République démocratique du Congo ».

D. Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes

15. Au cours de la période considérée, les États Membres, le secteur privé et d'autres donateurs ont augmenté notablement leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes (Fonds d'affectation spéciale), qui est géré par UNIFEM pour le compte du système des Nations Unies. En 2008, 22 millions de dollars ont été accordés à 28 initiatives dans 38 pays et territoires. Parmi les bénéficiaires des subventions du Fonds d'affectation spéciale, on compte des gouvernements (8 %), des organisations non gouvernementales (65 %) et des équipes de pays des Nations Unies travaillant en partenariat avec des gouvernements et des organisations non gouvernementales (27 %). Pour la première fois, des équipes de pays des Nations Unies ont été invitées à présenter des demandes de subvention au Fonds d'affectation spéciale. Les demandes d'aide ont continué de dépasser largement les ressources disponibles et le Fonds s'est fixé un objectif annuel de 100 millions de dollars d'ici à 2015, pour satisfaire la demande qui ne cesse d'augmenter. L'appel à propositions, lancé en 2009, était axé sur la mise en œuvre au niveau national de lois, politiques et plans d'action visant à combattre la violence à l'égard des femmes; par ce biais, le Fonds d'affectation spéciale voulait aussi contribuer à la réalisation des cinq principaux objectifs fixés dans la campagne du Secrétaire général.

16. Plus de 20 entités des Nations Unies ont fait partie du comité d'évaluation du programme du Fonds d'affectation spéciale en 2008. Un cadre de gestion du suivi, de l'évaluation et des savoirs a été adopté pour renforcer la capacité du Fonds d'affectation spéciale à créer, saisir et diffuser des connaissances. Le Fonds développe actuellement une base de données qui permettra d'axer sur les résultats les rapports concernant les subventions. Une évaluation externe du Fonds, demandée par UNIFEM, a été commencée en décembre 2008 et doit s'achever en 2009. Elle fournira des recommandations qui permettront d'améliorer l'efficacité du Fonds. Comme la stratégie actuelle du Fonds d'affectation spéciale couvrait les années

2005 à 2008, une nouvelle stratégie sera adoptée en 2009; elle prendra en compte les résultats de l'évaluation externe.

E. Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des êtres humains et Initiative mondiale de lutte contre la traite des êtres humains

17. Le Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des êtres humains, sous la présidence de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), a continué de renforcer la coopération et la coordination entre les entités des Nations Unies et les autres organisations internationales pour faciliter une démarche intégrée visant à prévenir et à réprimer la traite des êtres humains, tout en offrant à ses victimes protection et assistance.

18. L'Initiative mondiale de lutte contre la traite des êtres humains (Initiative mondiale), lancée en 2007, a convoqué à Vienne le Forum mondial sur la lutte contre la traite des êtres humains en février 2008, en se donnant comme objectif de mieux faire prendre conscience de la traite des êtres humains, d'établir de nouveaux partenariats et d'améliorer la coopération³. En 2009, plusieurs publications préparées sous les auspices de l'Initiative mondiale ont contribué à la mise en place de normes internationales pour combattre la traite des êtres humains et ont augmenté la base mondiale des connaissances sur le sujet. On peut citer comme exemple le manuel à l'usage des parlementaires, produit par l'ONUDC et l'Union interparlementaire (UIP). Ce manuel présente une compilation des textes juridiques internationaux et des meilleures pratiques développées pour combattre la traite des êtres humains. En 2007 et 2008, l'ONUDC a mené une étude sur les mesures prises par 155 pays et territoires pour lutter contre le crime que constitue la traite des êtres humains. Cette recherche forme la base du *Rapport mondial sur la traite des personnes*, publié en 2009. Une réunion d'un groupe d'experts, convoquée par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) au nom de l'Initiative mondiale, a permis de développer en 2009 des principes directeurs sur des mémorandums d'accord concernant la coopération en matière de lutte contre la traite entre les principaux partenaires et les organismes chargés de l'application des lois.

F. Coordination au niveau régional

19. En 2009, les cinq commissions régionales des Nations Unies, en collaboration avec la Division de la promotion de la femme et la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales, ont commencé à travailler sur un projet intitulé « Renforcement des capacités en vue d'éliminer la violence à l'égard des femmes par la mise en réseau de communautés de savoir locales ». Le projet a pour objectif de renforcer les capacités nationales et régionales en vue de prévenir, réprimer et éliminer la violence à l'égard des femmes grâce au perfectionnement des données et indicateurs statistiques ainsi qu'au partage des connaissances, aux niveaux régional et interrégional. Ce projet, financé par le Compte pour le développement, est en cours d'exécution de 2008 à 2009.

³ Initiative mondiale (2008), *The Vienna Forum Report: a Way Forward to Combat Human Trafficking*, Vienne.

20. D'autres projets visant à améliorer la coordination et la collaboration au niveau régional en vue d'éliminer la violence à l'égard des femmes ont également été développés. Par exemple, en 2008, la Commission économique pour l'Afrique (CEA), en collaboration avec l'Union africaine et d'autres partenaires de développement, a créé à Addis-Abeba le réseau de lutte contre la violence sexiste/la violence à l'égard des femmes. Le réseau entreprend actuellement les activités suivantes : a) examen des engagements juridiques mondiaux et régionaux en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes et analyse des obligations des États; b) examen des cadres existants pour l'établissement des rapports de l'Union africaine, en vue de faciliter le suivi des progrès et l'amélioration des résultats dans l'exécution des engagements; et c) compilation des bonnes pratiques en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes en Afrique.

III. Initiatives prises par des entités des Nations Unies à l'appui des efforts nationaux contre la violence à l'égard des femmes

A. Renforcement de la capacité d'appui aux efforts nationaux

21. Pour mieux aider les initiatives visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes au niveau national, les entités des Nations Unies ont renforcé leur capacité d'encadrement, leur politique générale et leur coordination. Au cours de la période considérée, le Secrétaire général et de hauts fonctionnaires de l'ONU ont souligné à maintes reprises la gravité que revêt la violence à l'égard des femmes en tant que violation des droits fondamentaux des femmes et ont donné aux programmes et aux institutions des orientations visant à renforcer l'efficacité du rôle de l'Organisation dans la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

22. Plusieurs entités des Nations Unies ont adopté de nouveaux cadres d'action et stratégies et noué de nouveaux partenariats stratégiques pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes. En 2008, 10 entités des Nations Unies⁴ ont publié une déclaration interinstitutions sur l'élimination des mutilations génitales féminines, confirmant leur engagement à aider les gouvernements, les communautés et les femmes et les filles concernés à faire disparaître en une génération la pratique des mutilations génitales féminines. Le FNUAP a adopté une stratégie et un programme d'action de trois ans, 2008-2011, pour lutter contre la violence sexiste. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a demandé une évaluation externe de ses travaux sur la violence sexuelle et sexiste. En se fondant sur les résultats de cette évaluation, le HCR a adopté, en octobre 2008, un plan stratégique de trois ans pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste et a affecté 1,5 million de dollars à la prévention et à la répression de la violence sexuelle et sexiste. En 2009, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a rejoint le programme mondial d'UNIFEM pour des villes sûres, exemptes de violence à l'égard des femmes et des filles. ONUSIDA, l'OMS, la Coalition mondiale sur les femmes et le sida ainsi que d'autres partenaires ont constitué un

⁴ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Programme commun ONUSIDA, PNUD, CEA, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), FNUAP, HCR, UNICEF, UNIFEM, Organisation mondiale de la Santé (OMS).

groupe de travail technique pour proposer des recommandations sur les moyens de donner plus de place à la violence à l'égard des femmes dans les mesures nationales de lutte contre le VIH/sida. En juin 2008, le Sous-Groupe de travail sur l'égalité des sexes du Comité permanent interorganisations a diffusé un modèle de procédure opérationnelle normalisée pour la prévention et la répression de la violence sexuelle et sexiste dans les camps de personnes déplacées. En avril 2009, le PNUD a tenu une conférence mondiale pour identifier les points d'entrée permettant d'améliorer ses travaux sur la violence sexiste.

23. Des entités des Nations Unies ont collaboré avec d'autres partenaires pour renforcer les approches régionales. Par exemple, en juin 2008, plusieurs entités des Nations Unies, en collaboration avec la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et avec des acteurs de la société civile, ont mis au point un plan d'action régional pour éliminer la violence sexuelle et mettre fin à l'impunité dans la région des Grands Lacs.

24. Les entités des Nations Unies ont renforcé les moyens dont elles disposent pour offrir conseils et appui en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes et pour continuer de proposer des ressources dans leurs domaines de responsabilité. Des conseillers pour l'égalité des sexes du Département des opérations de maintien de la paix ont aidé les acteurs nationaux à lutter contre la violence sexuelle et sexiste. Les conseillers pour l'égalité des sexes du HCDH, qui doivent être déployés dans les bureaux régionaux à Fidji, au Liban, au Panama et au Sénégal, chercheront à faire davantage prendre en compte la violence à l'égard des femmes dans leurs programmes et activités. L'Équipe volante de spécialistes de l'égalité des sexes du CPI a déployé 25 conseillers pour développer, au niveau des pays, la capacité des acteurs humanitaires à intégrer les perspectives d'égalité entre les sexes dans la programmation, en particulier leur capacité à travailler sur la prévention et la répression de la violence sexiste. Le HCR a déployé des spécialistes de la violence sexuelle et sexiste en République centrafricaine et au Tchad. Dans huit pays, le Programme mondial du PNUD sur le renforcement de l'état de droit dans les situations de conflit et d'après conflit insiste sur la nécessité d'assurer l'accès à la justice pour les victimes de violence sexuelle et sexiste et de violence conjugale. En 2009, 11 bureaux de pays du PNUD exécuteront des projets concernant la violence à l'égard des femmes, en collaboration avec le Bureau de la prévention des crises et du relèvement, lequel déploiera des conseillers principaux pour l'égalité des sexes dans 12 pays. Le Fonds d'aide aux pays sortant d'un conflit de la Banque mondiale accorde un financement d'ensemble pour toute une gamme d'activités, dont celles qui concernent la violence à l'égard des femmes. Par exemple, en 2008, une subvention de 733 000 dollars a été accordée pour gérer le programme de protection contre la violence sexiste en Côte d'Ivoire.

25. Les bonnes pratiques orientent la conduite à tenir pour lutter contre la violence à l'égard des femmes dans différents contextes. Une fois identifiées, les bonnes pratiques peuvent être ajustées, reproduites et transposées à plus grande échelle pour être utilisées plus largement de façon à renforcer les travaux des entités des Nations Unies à l'échelon national. Des conseillers pour l'égalité des sexes des missions de maintien de la paix des Nations Unies en Côte d'Ivoire, en Sierra Leone et au Libéria ont participé à une réunion régionale pour partager les meilleures pratiques et les leçons tirées de l'expérience en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes. En 2008, en collaboration avec l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), le Bureau de la

Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme a organisé un dialogue virtuel sur les pratiques optimales identifiées dans l'application nationale de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Ce dialogue a porté sur la violence à l'égard des femmes dans les situations de conflit et d'après conflit. En 2009, le FNUAP a publié un deuxième volume d'études de cas recensant les bonnes pratiques en matière de programmation pour lutter contre la violence à l'égard des femmes.

26. La formation améliore les connaissances théoriques et techniques et accélère la diffusion des bonnes pratiques et des leçons tirées de l'expérience. En Amérique latine et dans les Caraïbes, la Banque mondiale a organisé une demi-journée de cours en interne sur la violence sexiste. Plusieurs missions du Département des opérations de maintien de la paix ont appuyé ou exécuté des activités de formation sur la violence sexiste à l'égard des femmes à l'intention des personnels de missions et d'autres parties prenantes, notamment en République démocratique du Congo, en Sierra Leone et au Timor-Leste. Au nom du Sous-Groupe de travail sur l'égalité des sexes du Comité permanent interorganisations, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a dirigé un atelier pilote à Nairobi à l'intention de sept équipes de pays de la région de l'Afrique de l'Est, pour leur donner les capacités de mettre en œuvre des programmes plurisectoriels de lutte contre la violence sexiste dans des contextes humanitaires en suivant les directives sur les interventions contre la violence sexiste et le *Manuel du Comité permanent sur l'égalité des sexes dans l'action humanitaire*

27. Des mesures ont été prises pour renforcer la politique de tolérance zéro vis-à-vis des violences exercées contre les femmes par les soldats de la paix des Nations Unies. Le HCR a pris l'initiative de développer des directives sur la création de mécanismes de dépôt des plaintes au niveau local pour exploitation et violences sexuelles de la part d'agents du personnel humanitaire et des soldats de la paix, en en confiant la tâche au Groupe de travail ONU/ONG pour la protection contre l'exploitation et la violence sexuelles des Comités exécutifs pour les affaires humanitaires et pour la paix et la sécurité. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, en tant que coprésident du Groupe de travail, a pris l'initiative de faire développer des directives sur le terrain pour la mise en œuvre d'un programme d'assistance aux victimes, conformément à la résolution 62/214 de l'Assemblée générale. Le HCR a demandé à tous ses personnels d'assister à une projection et à une discussion du film *To Serve with Pride: Zero Tolerance for Sexual Exploitation and Abuse* (Servir avec fierté : tolérance zéro pour l'exploitation et les abus sexuels), réalisé par le Groupe de travail. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a commencé en 2009 des formations destinées à l'ensemble du personnel de l'Office pour appuyer sa politique contre l'exploitation et les abus sexuels.

B. Diffusion des connaissances et amélioration de la collecte et de l'analyse des données

28. Il importe de disposer de connaissances solides et de données concrètes sur la violence à l'égard des femmes pour pouvoir élaborer des lois, des politiques, des stratégies et des campagnes de sensibilisation efficaces au niveau national et les mettre en œuvre. Les entités des Nations Unies ont de fait établi de nouvelles bases de données et de nouveaux observatoires et aidé à la collecte de données statistiques

et à l'amélioration des outils méthodologiques aux niveaux mondial, régional et national.

29. Le 5 mars 2009, la Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies a inauguré la base de données du Secrétaire général sur la violence à l'égard des femmes⁵. À ce guichet d'information mondial unique, on peut obtenir des informations sur les dispositions prises par les États Membres pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, comme les cadres législatifs, politiques, stratégies et programmes mis en place; les mesures préventives et les activités de formation prévues; des données scientifiques et statistiques; et les services d'aide créés pour les victimes. La base de données constitue une avancée importante car elle permet de se faire une idée de l'action menée au niveau mondial contre la violence à l'égard des femmes; elle contribue utilement à la campagne du Secrétaire général car elle donne une idée de ce qu'il faut faire pour atteindre les cinq principaux objectifs de la campagne. Elle facilite également la mise en commun de données d'expérience et le dialogue sur les méthodes d'action possibles contre la violence à l'égard des femmes. Les données de la base proviennent principalement des réponses au questionnaire envoyé aux États Membres en septembre 2008. Tous les États Membres sont invités à communiquer rapidement toutes les informations dont ils disposent, notamment les plus récentes, ainsi que le texte intégral des lois, politiques et autres documents pertinents. Au 9 juillet 2009, 78 États membres ont déjà répondu au questionnaire. L'Équipe de pays aide les États qui en font la demande à recueillir les données. Ce nouvel outil d'information connaît une notoriété croissante. Entre le 12 mars et le 22 juin 2009, le site Web a enregistré 10 799 visites dans 173 pays.

30. La violence à l'égard des femmes est l'un des trois domaines d'étude de l'Observatoire africain des droits de la femme, qui a été mis en place par le Centre africain pour le genre et le développement social de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) en collaboration avec le PNUD et inauguré en 2008. En 2009, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a inauguré l'Observatoire de l'égalité des sexes en Amérique latine et dans les Caraïbes qui utilise pour ses travaux un indicateur de la violence à l'égard des femmes. La Division de l'administration publique et de la gestion du développement du Département des affaires économiques et sociales a continué à mettre à jour son portail Web sur le répertoire de la gouvernance en Afrique, qui contient des données qualitatives et quantitatives sur les initiatives de lutte contre la violence à l'égard des femmes. L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) tient à jour les bases de données mondiales sur la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des mineurs.

31. L'emploi d'indicateurs pour mesurer la violence à l'égard des femmes incite une collecte plus systématique des données au niveau national. Ce point a été souligné à la réunion du groupe d'experts sur les indicateurs de la violence contre les femmes, qui a été organisée en 2007 par la Division de la promotion de la femme, la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales et la Commission économique pour l'Europe, en collaboration avec les quatre autres commissions régionales. Les conclusions de la réunion ont été examinées par la Commission de la condition de la femme et la Commission de statistique en 2008 (voir par. 52 et 53 ci-après). Comme suite à une décision prise

⁵ Voir www.un.org/esa/vawdatabase.

par la Commission de statistique en 2009, la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales a essayé d'établir des statistiques nationales de la violence contre les femmes en utilisant les indicateurs adoptés à titre provisoire par la Commission afin de vérifier leur applicabilité et leur utilité. Cette question a été examinée plus avant au Forum mondial sur les statistiques sexospécifiques, organisé en 2007 par les organismes des Nations Unies et le Gouvernement italien. D'autres entités des Nations Unies, dont le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), la CEPALC et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), participent à l'établissement d'indicateurs mondiaux. En 2008, la CESAP a organisé une réunion de groupe d'experts pour pousser les bureaux de statistique nationaux et les administrations nationales à coopérer entre eux pour pouvoir établir des statistiques et s'en servir pour élaborer des politiques, les mettre en œuvre et en vérifier les résultats.

32. En connaissant les coûts de la violence à l'égard des femmes, on comprend mieux comment ce problème peut entraver le développement du pays. Depuis que la Division de la promotion de la femme a fait réaliser une étude technique en 2005⁶, les méthodes de calcul de ces coûts se sont encore affinées. Le FNUAP a conçu, en collaboration avec le Centre international de recherche sur les femmes, une grille pour le calcul de ces coûts et a recueilli des données dans trois pays⁷. L'OMS et la London School of Hygiene and Tropical Medicine mènent ensemble une étude visant à évaluer l'ampleur mondiale des traumatismes dus à la violence à l'égard d'un partenaire intime, à la violence sexuelle et aux sévices sexuels sur enfants.

33. Grâce à l'amélioration des méthodes de collecte de données et des outils de mesure, ainsi qu'au recours accru aux modules types et aux enquêtes, on est parvenu à rassembler beaucoup plus de données comparables sur la violence à l'égard des femmes. L'Enquête en grappes à indicateurs multiples, coordonnée par l'UNICEF, a permis d'enrichir les données sur les attitudes à l'égard de violence familiale, des mutilations génitales féminines et du mariage d'enfants. En mars 2008, on a pu prendre connaissance des résultats de l'enquête internationale sur la violence contre les femmes à l'occasion d'une réunion organisée au Siège de l'Organisation des Nations Unies par la Division de la promotion de la femme, avec la collaboration des missions permanentes du Canada et de la Finlande. Le HCR et le FNUAP ont poursuivi, en collaboration avec le Comité international de secours, la mise en place du Système de gestion de l'information sur la violence sexiste en vue d'améliorer et de systématiser la collecte de données et les échanges d'informations dans les situations d'urgence humanitaire. En 2008, des consultations techniques ont été tenues pour préparer la mise en place du Système au Kenya et dans le nord de l'Ouganda.

34. Certaines entités des Nations Unies, comme UNIFEM, le PNUD, l'UNODC et l'UNICRI, ont aidé les pays à perfectionner leur système de collecte de données. En Afghanistan, UNIFEM a aidé à la mise en place d'une base de données nationale réunissant tous les renseignements fournis par les différents services sur la violence à l'égard des femmes. Au Cambodge, le PNUD a aidé à l'élaboration de quatre

⁶ Voir <http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/expert%20brief%20costs.pdf>.

⁷ FNUAP et Centre international de recherche sur les femmes (2009), *Intimate Partner Violence: High Costs to Households and Communities*, disponible à l'adresse <http://www.icrw.org/docs/2009/Intimate-Partner-Violence-High-Cost-to-Households-and-Communities.pdf>.

indicateurs de suivi de l'égalité des sexes, dont l'un se rapportait à la violence familiale. Au Nigéria, l'UNODC, l'UNICRI et le Gouvernement italien participent à la mise en place d'une base de données sur les affaires de traite qui ont fait l'objet d'enquêtes et de poursuites.

35. Les travaux de recherche et d'étude sur la violence contre les femmes menés ou appuyés par les entités des Nations Unies aident les pays à prendre les dispositions nécessaires. Comme suite à l'étude approfondie du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants (2006), l'UNICEF a publié une étude mondiale de la violence contre les filles qui analyse la nature, l'ampleur et l'incidence des actes de violence commis contre les filles au sein de leur famille, de leur communauté, à l'école et dans les institutions⁸. La CEPALC a publié, en novembre 2007, un rapport régional qui faisait suite à l'étude approfondie du Secrétaire général sur la violence à l'égard des femmes (2006)⁹. Le HCR a fait paraître une publication sur la répression du viol et d'autres formes de violence sexuelle, et une autre sur les lois discriminatoires envers les femmes.

36. Les travaux de recherche se sont intensifiés sur les liens entre la violence contre les femmes et le VIH/sida. En collaboration avec l'OMS, l'ONUSIDA a examiné des données épidémiologiques sur les liens entre le VIH/sida et la violence sexiste dans les situations d'urgence. UNIFEM a financé la publication de deux études sur la relation entre la violence contre les femmes et le VIH/sida¹⁰. L'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture (FAO) a mené des travaux de recherche sur le VIH/sida, les inégalités entre les sexes, la violence sexuelle et sexiste et l'égalité des droits patrimoniaux dans l'ouest du Kenya et le nord de l'Ouganda. Le Bureau régional de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Ouest a analysé le lien qui existe entre la violence sexiste et le VIH/sida et est arrivé à la conclusion que la violence chronique pouvait conduire à des comportements sexuels à risque.

37. Les formes de violence contre les femmes désignées sous le terme de pratiques culturelles et traditionnelles néfastes ont fait l'objet de travaux de recherche plus poussés. La CESAP a fait réaliser une étude sous-régionale des pratiques néfastes pouvant être considérées comme des formes de violence contre les femmes. En 2008, l'UNICEF et ses partenaires ont entrepris des travaux de recherche approfondis sur la dynamique sociale qui pourrait entraîner l'abandon des pratiques et normes sociales néfastes, et le FNUAP a publié le rapport de sa consultation mondiale sur les mutilations génitales féminines. En 2009, en collaboration avec la CEA, la Division de la promotion de la femme a organisé une réunion de groupe d'experts sur la législation contre les pratiques néfastes pour examiner les travaux de recherche et l'action menés par les pays dans ce domaine.

38. D'autres questions ont également suscité une attention grandissante, comme la violence contre les femmes dans les situations de conflit, d'urgence humanitaire et de catastrophe, et le lien entre la planification urbaine et la violence contre les femmes. Lors d'une réunion de groupe d'experts organisée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, il a été décidé que les travaux de recherche

⁸ UNICEF (2008), *From Invisible to Indivisible: Promoting and Protecting the Right of the Girl-Child to be Free from Violence*, New York.

⁹ « No more! The right of women to live a life free of violence in Latin America and the Caribbean ».

¹⁰ « The Multiple Faces of the Intersections between HIV and Violence Against Women » et « Women, Violence and HIV and AIDS: Exploring Interfaces ».

sur la violence sexuelle en situation de conflit devaient suivre deux axes : étudier les motivations de cette violence, et analyser la nature, l'ampleur et les motivations des actes de violence sexuelle commis contre les hommes et les garçons dans les situations de conflit. Selon une étude menée par l'INSTRAW sur les conséquences de l'ouragan Noël en République dominicaine, la violence sexuelle ne préoccupait guère les esprits et aucune mesure de prévention n'a été prévue dans les programmes de relèvement. ONU-Habitat a fait établir une publication intitulée « Using Planning to Combat Violence against Women » et, en collaboration avec ses partenaires, met actuellement la dernière main à une évaluation mondiale des initiatives visant à renforcer la sécurité des femmes dans leurs communautés.

C. Appui à l'établissement d'instruments législatifs et de politiques et à la mise en place de services d'aide aux victimes

39. Il est indispensable de promulguer des lois si l'on veut lutter de façon efficace et coordonnée contre la violence à l'égard des femmes. Les entités des Nations Unies ont conçu plusieurs outils pour aider les pays dans leur réforme judiciaire et ont fourni une aide directe à un certain nombre d'entre eux. À la faveur d'une réunion de groupe d'experts sur les bonnes pratiques juridiques visant à éliminer la violence contre les femmes, organisée en 2008 par la Division de la promotion de la femme en collaboration avec l'UNODC, un cadre législatif type contre la violence à l'égard des femmes a pu être mis au point. Ce cadre préconise l'adoption d'un corpus de lois condamnant toutes les formes de violence contre les femmes, l'élaboration de mesures préventives et la formation des fonctionnaires compétents, la mise en place de services de protection et d'aide aux victimes et la création de mécanismes qui évalueraient l'efficacité des lois. À partir de 2009, le cadre comportera aussi des recommandations concernant les mutilations génitales féminines, les crimes dits « d'honneur », les mariages précoces ou forcés et d'autres formes de violence contre les femmes. Ces recommandations seront basées sur les conclusions d'une réunion de groupe d'experts sur la législation contre les pratiques néfastes organisée par la Division de la promotion de la femme en collaboration avec la CEA. La Division de la promotion de la femme publiera en 2009 un manuel sur la législation relative à la violence à l'égard des femmes, basé sur les conclusions de réunions de groupes d'expert. Ce manuel permettra aux responsables gouvernementaux, aux parlementaires, à la société civile, au personnel des entités des Nations Unies et aux autres intervenants d'établir un cadre législatif solide contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

40. Les informations rassemblées par les entités des Nations Unies, dont le PNUD, dans le cadre de leurs travaux de recherche ont aidé les pays dans leur réforme judiciaire et l'élaboration de politiques. Ces deux dernières années, certaines entités des Nations Unies, comme UNIFEM, le Département des opérations de maintien de la paix, le HCDH et le PNUD, ainsi que l'OIM, ont aidé plus de 15 pays à élaborer, réviser et mettre en application des lois contre la violence à l'égard des femmes, sous une forme ou une autre. Ils ont conseillé les parlementaires, contribué à l'organisation de consultations nationales sur la réforme législative et l'adoption de lois et donné des conseils sur l'application effective des lois. Ainsi, le PNUD a aidé le Gouvernement rwandais à élaborer la loi sur la prévention et la répression de la violence sexuelle, et le Gouvernement mexicain à appliquer la loi sur l'accès des

femmes à une vie sans violence. Plusieurs entités des Nations Unies, dont la Division de la promotion de la femme, l'UNICEF, UNIFEM et l'UNODC, ont collaboré avec l'Union interparlementaire afin de renforcer les mesures législatives contre la violence à l'égard des femmes et des enfants.

41. Les stratégies et plans d'action nationaux offrent un cadre pour l'application coordonnée des mesures contre la violence à l'égard des femmes. Ces deux dernières années, certaines entités des Nations Unies, comme UNIFEM, le FNUAP et le PNUD, ont aidé au moins 15 pays à élaborer et adopter des politiques et plans nationaux.

42. Les victimes de la violence contre les femmes doivent pouvoir recevoir rapidement des soins et des services d'assistance juridique et d'accompagnement. Certaines entités des Nations Unies, dont le FNUAP, UNIFEM et l'UNODC, ont aidé un certain nombre de pays à mettre en place des systèmes de soins intégrés et des centres d'aiguillage. Le HCR et ses partenaires de la santé se sont employés à améliorer l'accès à la prophylaxie du lendemain pour les victimes de viol. Plusieurs entités des Nations Unies, notamment le HCDH, UNIFEM et le PNUD, ont soutenu les services d'aide juridique aux victimes. L'UNRWA a facilité l'accès des réfugiés aux services d'avocat. Le HCDH a lancé un projet en République démocratique du Congo visant à améliorer l'accès des victimes de violences sexuelles à la justice. UNIFEM, le PNUD et l'UNICRI ont fait en sorte que les victimes de la violence contre les femmes et de la traite aient accès à des services d'autonomisation, comme les stages de formation aux métiers d'artisanat, les bourses d'étude, les services de conseil, les cours de formation sanitaire et financière, et les services d'aide à la création de microentreprises.

D. Activités d'information et de sensibilisation

43. La prévention et l'élimination de la violence contre les femmes passent par un changement des attitudes et l'abandon de stéréotypes qui perpétuent les inégalités entre hommes et femmes ou tolèrent cette force de violence. Au cours de la période considérée, l'ONU a mené des campagnes d'information sur la violence à l'égard des femmes aux niveaux mondial, régional et national. Par la campagne « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes » lancée par le Secrétaire général en 2008, l'ONU a fait de cette question une de ses priorités. En novembre 2008, le Secrétaire général a nommé Charlize Theron, actrice primée aux Oscars, Messagère de la paix, donnant ainsi un « visage » à la lutte mondiale contre la violence à l'égard des femmes. La campagne mondiale « Non à la violence contre les femmes », lancée par UNIFEM sur Internet et représentée par l'Ambassadrice itinérante Nicole Kidman, a récolté au 25 novembre 2008 plus de 5 millions de signatures, notamment de présidents et de ministres de 60 pays et de plus de 600 parlementaires de quelque 70 pays. Ces signatures ont été transmises au Secrétaire général en soutien de sa campagne « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes ».

44. Nombre d'entités des Nations Unies ont intensifié leurs activités de sensibilisation et d'information dans le cadre de journées commémoratives, comme la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre), les 16 journées de mobilisation contre la violence sexiste (25 novembre-1^{er} décembre), la Journée internationale de la femme (8 mars) et la

Journée internationale de la tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines (6 février). Certaines entités des Nations Unies, comme les missions du Département des opérations de maintien de la paix, les bureaux d'appui à la consolidation de la paix du Département des affaires politiques, UNIFEM, l'UNICEF, le HCR et le PNUD, ainsi que l'OIM, se sont montrées très actives au cours des 16 journées de mobilisation et ont appuyé diverses activités, comme la diffusion d'émissions radio, l'organisation de tables rondes, d'ateliers, de réunions et de conférences, de spectacles de danses traditionnelles, de chants, de représentations théâtrales, de concours de dessins pour enfants, et de projections de films, afin de sensibiliser les parties prenantes.

45. Les entités des Nations Unies, dont le Département de l'information, ont conçu de nombreux outils de communication et de diffusion qui pourraient être utilisés pour sensibiliser le public dans le monde entier. La Télévision des Nations Unies a produit des courts métrages sur la législation relative à la violence familiale en Autriche, les crimes dits « d'honneur » en Turquie, la violence familiale au Népal, la prévalence des viols au Burundi et l'infanticide féminin en Inde. La Radio des Nations Unies a consacré plusieurs reportages à la violence contre les femmes, de même que les sections des médias des missions du Département des opérations de maintien de la paix. Ce thème a souvent fait la une du site Web du Centre de nouvelles de l'ONU, des actualités humanitaires du Réseau régional intégré d'information et des publications des Nations Unies telles que *Afrique Renouveau*. Plusieurs organismes des Nations Unies, dont l'UNESCO et la CEPALC, ainsi que l'OMI, ont conçu des spots vidéo pour sensibiliser le public à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la traite. Certaines entités des Nations Unies, comme le secrétariat de la campagne du Secrétaire général, la Division de la promotion de la femme et l'équipe spéciale sur la violence contre les femmes du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, ont actualisé leur site Web sur la violence à l'égard des femmes, en étoffant le contenu et en facilitant la navigation sur le site. Afin de tenir le public informé des dernières mesures prises contre la violence à l'égard des femmes par les organes intergouvernementaux des Nations Unies et les États au niveau régional ou sous-régional, la Division de la promotion de la femme a lancé, en octobre 2008, un bulletin trimestriel uniquement consacré à ce thème.

46. Les entités des Nations Unies se sont employées à mobiliser toutes les parties prenantes au niveau national, y compris les hauts fonctionnaires, les dirigeants locaux et les chefs religieux, la société civile et les organisations confessionnelles, les associations professionnelles, les membres de communautés, les hommes et les garçons et les jeunes des deux sexes. Lancé en 2008, le programme conjoint FNUAP-UNICEF contre la mutilation génitale féminine fait appel aux hauts fonctionnaires, aux parlementaires, aux chefs religieux, aux organisations non gouvernementales, à la société civile et aux médias pour faire campagne contre la mutilation génitale féminine. Des campagnes visant à sensibiliser les responsables locaux sur les droits fondamentaux des femmes, ainsi que sur la violence sexiste et les mariages forcés et précoces ont été lancées en Ouganda en 2009 avec l'appui du HCDH. Les Volontaires des Nations Unies et le FNUAP ont lancé, en 2008, un projet triennal commun visant à rallier les hommes et les garçons à la lutte contre la violence et la discrimination contre les femmes et les filles. En mai 2008, le HCR et l'organisation Sonke Gender Justice Network (Communauté de développement de l'Afrique australe) ont lancé un projet analogue pour mobiliser les hommes et les

garçons dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes dans les camps de réfugiés. L'OMS a continué de coopérer avec des associations professionnelles comme la Fédération internationale des obstétriciens et gynécologues pour dénoncer la médicalisation des mutilations génitales féminines. Le PNUD a aidé à l'organisation de conversations communautaires au Cambodge pour faire mieux comprendre les aspects sociaux et juridiques de la violence familiale. Les centres de formation pour femmes de l'UNRWA ont organisé des débats hebdomadaires de femmes, d'hommes, de filles et de familles sur la façon de réagir à la violence familiale. En 2008, le bureau de l'OIM en Colombie a lancé un projet visant à prévenir et à combattre la violence sexiste contre les personnes déplacées.

E. Activités de formation et de renforcement des capacités et mise au point de nouveaux outils

47. Les organismes des Nations Unies ont soutenu et lancé des initiatives de formation et de renforcement de capacités visant divers intervenants – agents de la force publique, professionnels de la santé, organisations de la société civile, statisticiens, médias – afin d'améliorer l'application des lois et politiques et les services de soin et d'aide aux victimes de violences.

48. Le Centre de la femme de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et la Division de la promotion de la femme ont organisé, en 2007 à Amman, un séminaire de perfectionnement pour les juges et parlementaires des 13 pays de la région à Amman, et un autre séminaire en 2008. Les séminaires étaient axés sur les mesures à prendre pour donner suite à la résolution 61/143 de l'Assemblée générale et sur le droit de la famille. Plusieurs entités des Nations Unies, notamment le HCDH, le FNUAP, l'UNODC et le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA), ont aidé à la formation des agents et des nouvelles recrues de la police et du personnel militaire. En 2008, UNIFEM a aidé à l'organisation de stages de formation des agents de police sur la violence contre les femmes, la violence sexuelle et la traite des êtres humains au Nigéria et en Ouganda, ainsi que des stages de formation pour les soldats au Soudan et au Burundi, des stages pour les juges Gacaca au Rwanda et des stages de formation sur l'application de la loi relative à la prévention de la violence familiale pour 100 députés de l'Assemblée nationale vietnamienne. En Colombie, le HCDH a aidé à l'organisation de stages de formation pour renforcer la capacité du Bureau du Procureur général de poursuivre les auteurs d'actes de violence sexuelle. UNIFEM a organisé un séminaire régional sur la coordination de l'action locale contre la violence familiale, auquel ont participé des représentants des administrations locales et des organisations de la société civile d'Europe centrale et orientale et de la Communauté d'États indépendants.

49. Certaines entités des Nations Unies, comme le FNUAP, le HCR, et l'UNRWA, ont aidé à l'organisation de stages de formation et de perfectionnement pour les professionnels de la santé et les prestataires de services. Le FNUAP a aidé à l'organisation de séminaires visant à sensibiliser les professionnels de la santé aux besoins sanitaires des femmes touchées par la violence et a lancé des interventions pilotes dans 10 pays. Des stages de perfectionnement ont été organisés pour améliorer la collecte de données, la couverture médiatique du sujet et la collaboration avec la société civile. Au Burundi, le PNUD, l'UNESCO et l'UNICEF ont travaillé ensemble pour former et aider les organisations de la société et la

police à améliorer l'établissement de statistiques et la collecte de données sur la violence contre les femmes. Le HCDH a organisé, à l'intention des journalistes, des stages de formation sur la violence contre les femmes et les droits de l'homme. UNIFEM a parrainé des projets visant à renforcer la capacité des intervenants de la société civile en Indonésie, en Thaïlande, au Timor-Leste et aux Philippines. L'UNICRI a lancé son module de formation à distance sur la traite des êtres humains destiné aux organisations non gouvernementales du Nigéria.

50. Les outils, guides et manuels élaborés par les entités des Nations Unies, ainsi que par l'OIM, donnent des conseils sur la prestation de services au niveau national. L'OMS s'emploie actuellement à établir des directives sur les mesures à prendre par le secteur de la santé pour faire face à la violence contre les partenaires intimes et la violence sexuelle. L'UNRWA a établi des directives, un système d'aiguillage et un stage de formation pour le personnel de dispensaires qui s'occupe des femmes et des enfants victimes de violences. L'OMS, le FNUAP et le HCR s'emploient à élaborer, à l'intention des agents sanitaires, un programme de formation en ligne sur les soins et l'aide aux victimes de viol dans les situations d'urgence. Le FNUAP cherche à élaborer, en coopération avec l'organisation bénévole privée World Education, un programme de formation sur la violence sexiste et la violence contre les femmes dans les situations d'urgence humanitaire, de conflit ou d'après-conflit. En 2008, l'INSTRAW a publié, en collaboration avec des partenaires, une panoplie d'instruments sur les problèmes liés au sexisme et la réforme du secteur de la sécurité pour aider le secteur de la sécurité dans la prévention de la violence sexiste et dans ses interventions. En 2009, l'OIM a publié un guide destiné aux soignants qui s'occupent des victimes de la traite.

51. Certaines entités des Nations Unies, comme l'OMS, l'ONUSIDA, l'UNODC, le PNUD, UNIFEM et le Département des opérations de maintien de la paix, ont contribué au renforcement des capacités institutionnelles. L'UNODC exécute actuellement un projet financé par le Compte de l'ONU pour le développement, qui consiste à établir des postes de police féminins pour contrer la violence sexiste au Brésil et dans les pays du cône Sud. Avec l'aide du PNUD, l'unité de lutte contre la violence familiale de la police de Kaboul s'est renforcée. Avec l'aide d'UNIFEM, le Service de police du Kosovo et le Corps de protection du Kosovo ont créé un groupe de travail sur les problèmes liés au sexisme à la section d'enquête sur les affaires de violence familiale et de maltraitance d'enfants.

IV. Travaux menés par les organes intergouvernementaux sur la violence à l'égard des femmes

52. Dans ses résolutions 61/143 et 62/133, l'Assemblée générale a demandé qu'un ensemble d'indicateurs possibles de la violence à l'égard des femmes soit mis au point en vue d'aider les États à mesurer l'ampleur, la prévalence et l'incidence de la violence exercée contre les femmes. La Commission de la condition de la femme et la Commission de statistique ont donc organisé, en 2008, un débat commun pour examiner les indicateurs qui permettraient de mesurer la violence contre les femmes. À sa trente-neuvième session en 2008, la Commission de statistique a constitué un groupe des Amis du Président chargé d'examiner l'applicabilité de ces indicateurs. À sa quarantième session en 2009, la Commission de statistique a adopté, à titre provisoire, la liste d'indicateurs proposée par le Groupe des Amis du Président

(décision 40/110), et a demandé au Groupe d'entamer ses travaux et de lui en rendre compte.

53. La Commission de statistique a adopté, à titre provisoire, les indicateurs ci-après : a) taux (total et par âge) de femmes soumises à la violence physique au cours des 12 derniers mois, selon la gravité, la relation à l'auteur ou aux auteurs, et la fréquence; b) Taux (total et par âge) de femmes soumises à la violence physique au cours de leur vie selon la gravité, la relation à l'auteur ou aux auteurs, et la fréquence; c) taux (total et par âge) de femmes soumises à la violence sexuelle au cours des 12 derniers mois, selon la gravité, la relation à l'auteur ou aux auteurs, et la fréquence; d) taux (total et par âge) de femmes soumises à la violence sexuelle au cours de leur vie, selon la gravité, la relation à l'auteur ou aux auteurs, et la fréquence; e) taux (total et par âge) de femmes soumises à la violence sexuelle ou physique par leur partenaire intime actuel ou antérieur au cours des 12 derniers mois, selon la fréquence; f) taux (total et par âge) de femmes soumises à la violence sexuelle ou physique par leur partenaire intime actuel ou antérieur au cours de leur vie, selon la fréquence. La Commission a également demandé qu'on étudie les méthodes de collecte de données.

54. Le Conseil économique et social et plusieurs de ses commissions techniques, ainsi que le Conseil des droits de l'homme, ont poursuivi leurs travaux sur la violence contre les femmes comme l'Assemblée générale l'avait demandé au paragraphe 17 de sa résolution 61/143. En 2008, le Conseil économique et social a tenu une table ronde sur son rôle dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale s'est attelée à la mise à jour des Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (1997) (voir résolution 52/86 de l'Assemblée générale). La Commission de la condition de la femme a tenu des consultations avec la Commission de statistique et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Le Conseil des droits de l'homme examine tous les ans la question de la violence à l'égard des femmes dans le cadre de son programme de travail (voir résolution 11/2 du Conseil).

V. Conclusion

55. Sous la direction du Secrétaire général, notamment par le biais de sa campagne « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes » (2008-2015), cette atteinte généralisée aux droits fondamentaux de la femme a fini par susciter une vive attention du public et figure parmi les grandes priorités des organismes des Nations Unies. En se conformant au cadre d'action de la campagne, les organismes des Nations Unies peuvent renforcer leur appui aux pays et les aider à atteindre les cinq principaux objectifs de la campagne d'ici à 2015. Les équipes de pays des Nations Unies doivent quant à elles appliquer les mesures concrètes énoncées dans le Programme sur les activités et résultats prévus de la campagne 2008-2015¹¹.

56. À la faveur de plusieurs grandes initiatives interinstitutions, les organismes ont renforcé leur coopération sur des questions précises et

¹¹ http://endviolence.un.org/pdf/Framework_booklet.pdf.

coordonné leur appui aux initiatives nationales. L'expérience acquise par le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes et le Groupe de travail sur la violence à l'égard des femmes dans l'élaboration de programmes communs sur la violence contre les femmes permettra d'établir un manuel sur le sujet. La Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit a continué de jouer un rôle prépondérant dans la sensibilisation de l'opinion à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, la mobilisation des ressources et la diffusion des connaissances sur le sujet. Il importe que les entités des Nations Unies y contribuent sur le plan national pour créer un effet durable, tirer des enseignements utiles et mettre au point des outils et directives visant la généralisation des pratiques optimales.

57. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies a pu accorder beaucoup plus de subventions, mais les ressources dont il disposait étaient largement insuffisantes pour répondre à toutes les demandes d'aide. Pour faire face aux besoins croissants, il s'est fixé un objectif annuel de 100 millions de dollars à atteindre d'ici à 2015.

58. La base de données du Secrétaire général sur la violence à l'égard des femmes est l'unique outil de renseignement sur toutes les mesures prises par les États Membres pour éliminer la violence contre les femmes. Avec son contenu facilement accessible et constamment enrichi, la base de données permet aux diverses parties prenantes de concevoir des mesures ciblées efficaces à différents niveaux. Les entités des Nations Unies se doivent d'aider les États Membres qui en font la demande à rassembler les informations pertinentes et à les actualiser régulièrement de façon que la base de données soit aussi exhaustive et à jour que possible.

59. Les entités des Nations Unies ont renforcé leur appui aux États, notamment pour ce qui est de la collecte et de l'analyse de données, de la formation et du renforcement des capacités, de l'élaboration de textes législatifs et de politiques, de la fourniture de services aux victimes et des activités d'information et de sensibilisation. Les travaux de recherche et la mise au point d'outils se sont intensifiés, l'objectif étant d'aider les États à élaborer des instruments législatifs et des politiques efficaces. Les entités des Nations Unies ont renforcé leurs moyens pour pouvoir mieux aider les États Membres dans la lutte contre la violence dont sont victimes les femmes. Ces efforts devraient se poursuivre et s'intensifier encore comme l'a demandé l'Assemblée générale dans ses résolutions 61/143, 62/133 et 63/155.

60. La définition d'indicateurs de la violence contre les femmes a beaucoup progressé. Certaines questions ont fait l'objet d'une attention accrue, comme les mutilations génitales féminines, les liens entre le VIH/sida et la violence contre les femmes, et la violence contre les femmes dans les situations de conflit ou d'urgence humanitaire. Beaucoup d'autres requièrent une attention particulière, comme la nécessité de mieux connaître l'incidence des mesures prises et des résultats obtenus pour pouvoir mettre en place une législation complète, des politiques et programmes ciblés et des services d'aide aux victimes adaptés et prévoir suffisamment de fonds à cette fin.